

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20H30 EN MAIRIE DE BOEGE

Sur convocation en date du 04 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 11 février 2019 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes Evelyne VIGUIER, Jacqueline ROCH, Chantal BRIGHAM, Evelyne BOVET, Martine NOVEL

MM. Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Pierrick DUFOURD, Patrick SAILLET, Pierre BONNET, Jean-Pierre DELAVOET, Marielle DURET

Absents excusés : Denis MOUCHET, Fabienne SCHERRER, Luc NICOLAS

Absents : Jean-François CHARRIERE

Pouvoirs: Fabienne SCHERRER donne pouvoir à Jean-Paul MUSARD

Secrétaire de séance : Martine NOVEL

Le quorum étant atteint, Monsieur Yves DUPRAZ, Président, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018 à l'unanimité des membres.

II. TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer sur le coût de la carte de transport scolaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 19 (dont un pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

FIXE les tarifs suivants applicables pour la rentrée 2019/2020 :

- pour un élève 70 EUROS,
- pour une famille dont les enfants empruntent le transport sur les circuits et lignes gérés par la Communauté de Communes :
 - Première inscription = 70 euros,
 - Deuxième inscription = 60 euros,
 - Troisième inscription = 30 euros,
- pour une carte délivrée en dehors des délais d'inscription fixés par le Conseil Régional chaque année, le prix de la carte est fixé à 150 euros (sauf cas particuliers justifiés),
- pour un duplicata, en cas de perte de carte le coût est fixé à 10 euros.

En dehors des périodes d'inscriptions, pour les élèves en retard, la Communauté de Communes de la Vallée



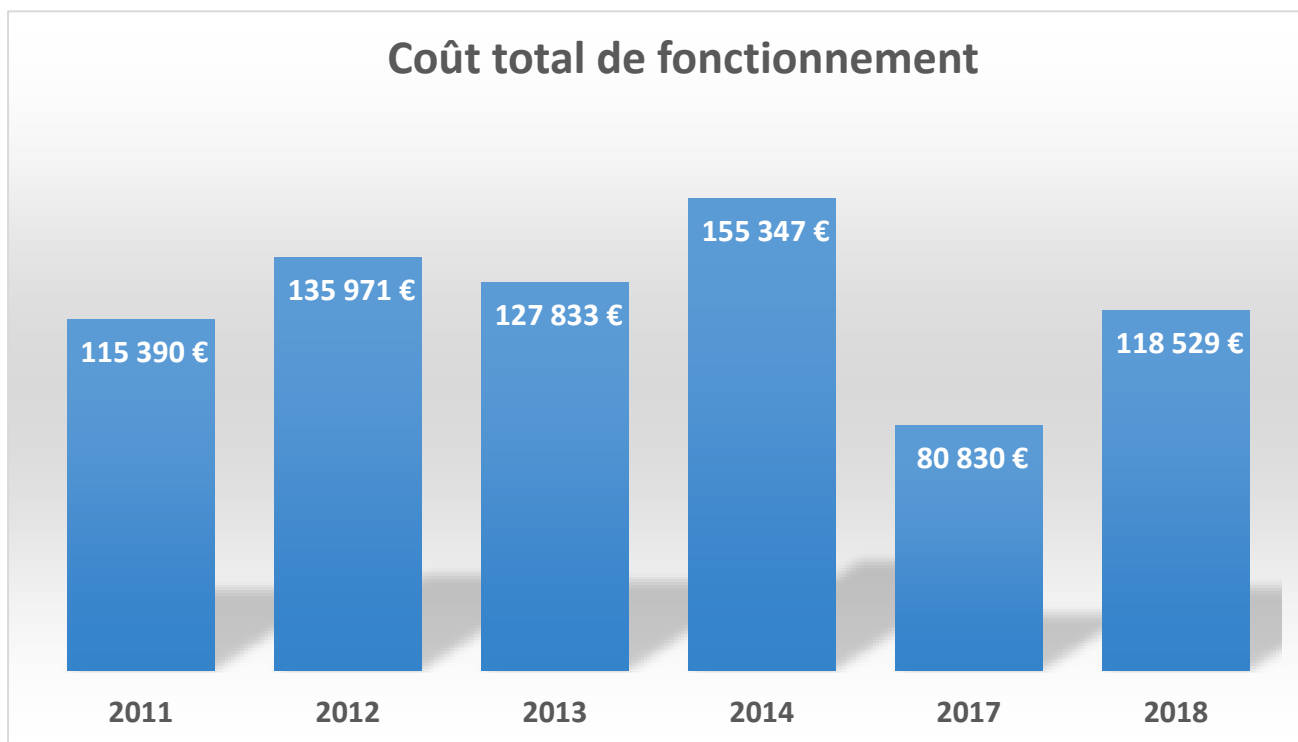
Verte ne prendra plus aucune inscription aux transports scolaires durant l'année sauf cas particuliers (déménagement, divorce...) justifiés.

III. BILAN PISCINE SAISON 2018

M. MATTUZZI présente le bilan de la saison 2018, marquée par des conditions météorologiques exceptionnelles. Il rappelle qu'il s'agit de la première saison complète depuis l'ouverture de la piscine réhabilitée. En effet, la saison 2017 avait été amputée du mois de juin.

Pour l'année 2017, nous avons prévu que le déficit de fonctionnement (36 000 €) devait être pris avec précaution car il ne s'agissait pas d'une saison complète. En effet, le fait d'ouvrir au mois de juin a plutôt tendance, sur le papier, à creuser le déficit de fonctionnement car la fréquentation est logiquement moins importante que durant les deux mois d'été et pour autant les dépenses de fonctionnement restent incompressibles. La saison 2018 n'illustrera pas nos propos car elle fût exceptionnelle en tous points.

Proportionnellement, les dépenses de fonctionnement sont plus élevées en 2018 qu'en 2017. L'écart de 10 000 € correspond au contrat de maintenance signé avec l'entreprise Engie Cofely.



En ce qui concerne les recettes de fonctionnement pour la saison 2018 (85 700 €), elles sont près de deux fois supérieures à l'année 2017 (45 000 €) pourtant déjà très bonne en comparaison à la saison 2012 (40 000 €) qui constituait une saison référence sur les 15 dernières années de l'ancienne piscine. A noter que les recettes 2018 intègrent les loyers du snack (1 150 € par mois) perçus depuis le mois de juillet jusqu'à la fin de l'année.

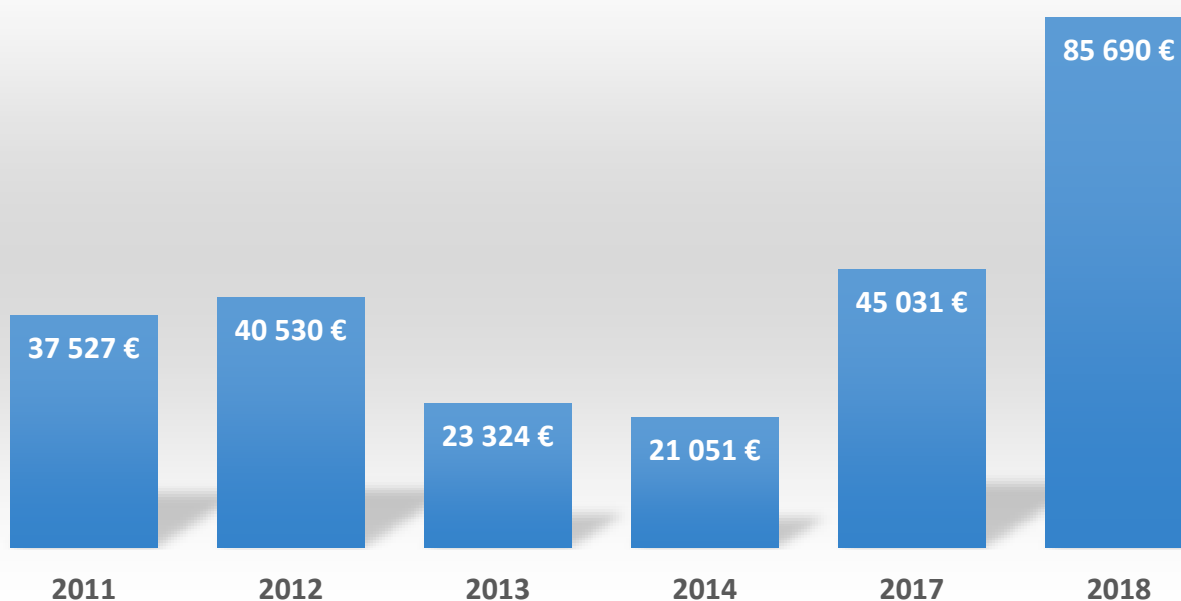
La fréquentation pour cette saison 2018 s'élève à 22 000 visiteurs contre 10 000 en 2017. Malheureusement, nous ne pouvons pas comparer avec l'ancienne piscine dépourvue de contrôle d'accès. Dans le cadre des études d'avant-projet, Mission H2O a estimé les fréquentations pour les saisons 2011, 2012 et 2013. En comparant ces données estimées à celles de la saison 2018, il semble que les données calculées par le bureau d'étude ont été très nettement surestimées. A titre d'exemple, la fréquentation pour la saison 2012 a été évaluée à 30 000



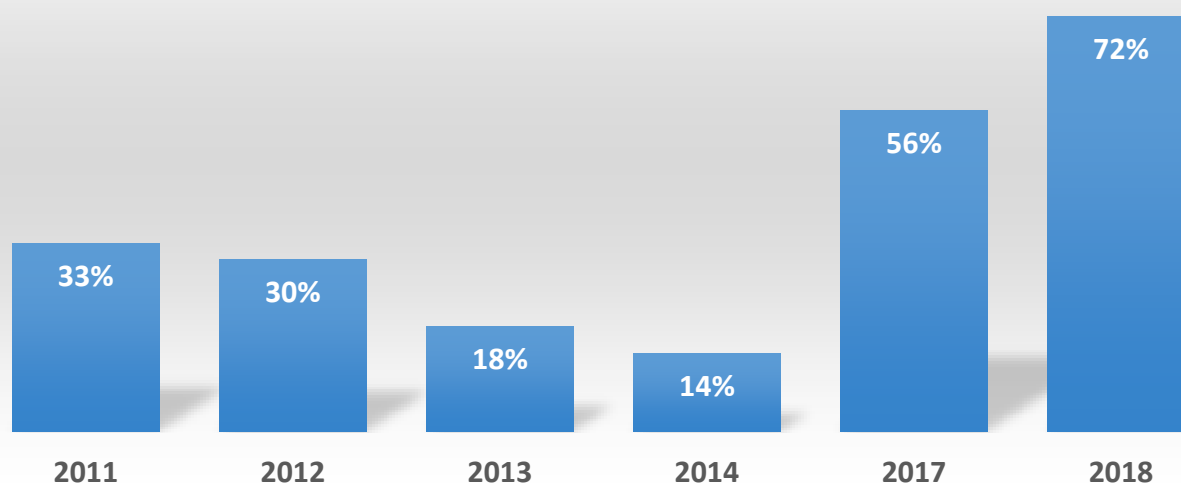
entrées alors que les recettes sont deux fois moins importantes qu'en 2018. Il y a indéniablement une corrélation étroite entre la fréquentation et les recettes même si les tarifs ont été augmentés pour la nouvelle piscine. 2018 correspond probablement au record de fréquentation de la piscine.

Ces recettes enregistrées sur la saison 2018 permettent d'obtenir un déficit de fonctionnement record (33 000 €) encore plus favorable que la saison 2017 (36 000 €). Le taux de couverture du déficit par les recettes est donc de 72% ce qui est extrêmement favorable pour une piscine publique. Ce taux était de l'ordre de 23.75% sur les 4 dernières années d'ouverture de l'ancienne piscine.

Recettes de fonctionnement



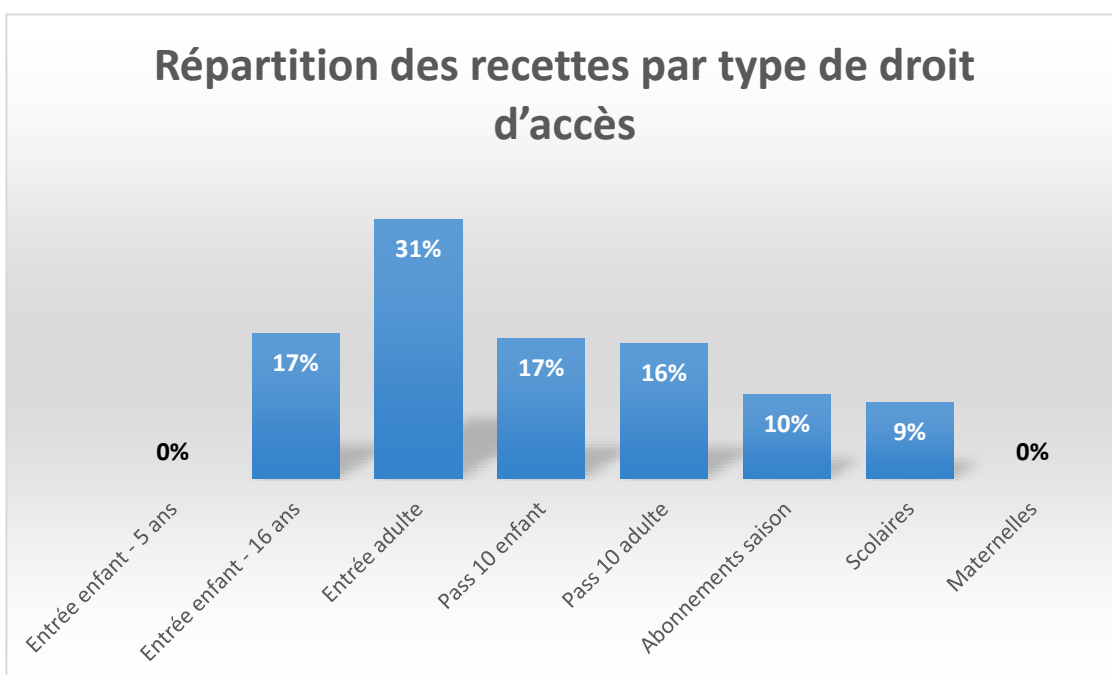
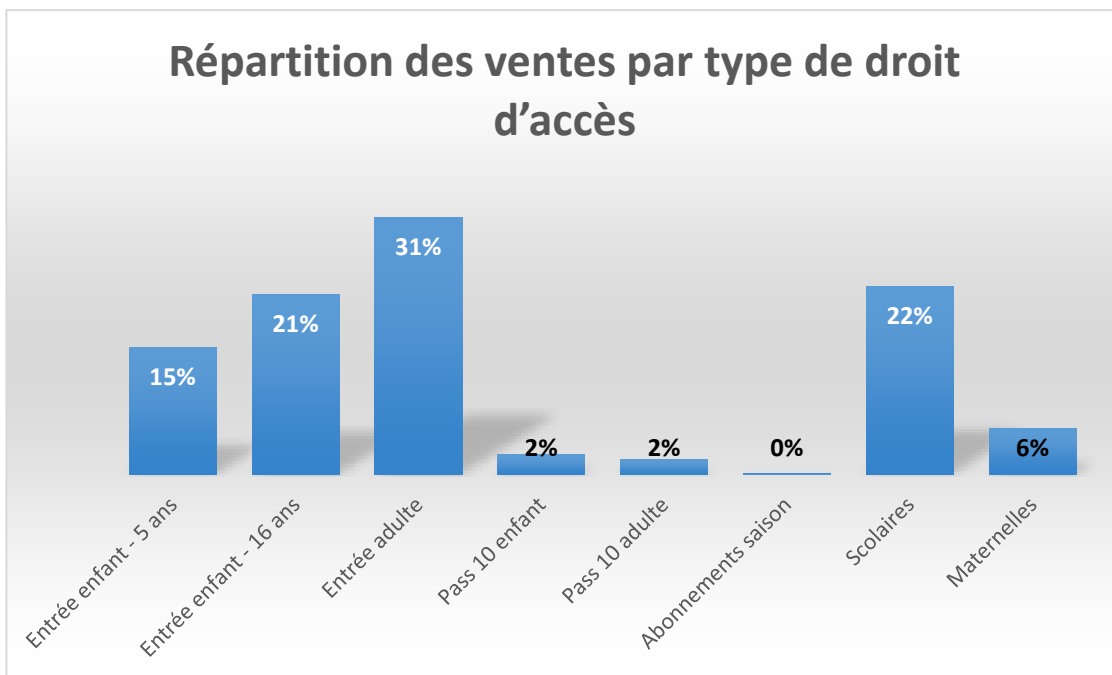
Taux de couverture du déficit par les recettes



Concrètement, à chaque fois qu'un usager rentre dans la piscine :

- il génère 5.42 € de frais de fonctionnement contre 9.55 € selon la base de données de Mission H20,
- la CCVV perçoit en moyenne 3.92 € de recettes contre 1.92 € selon la base de données de Mission H20,
- la CCVV verse 1.50 € pour combler le déficit de fonctionnement contre 8.09 € selon la base de données de Mission H20.

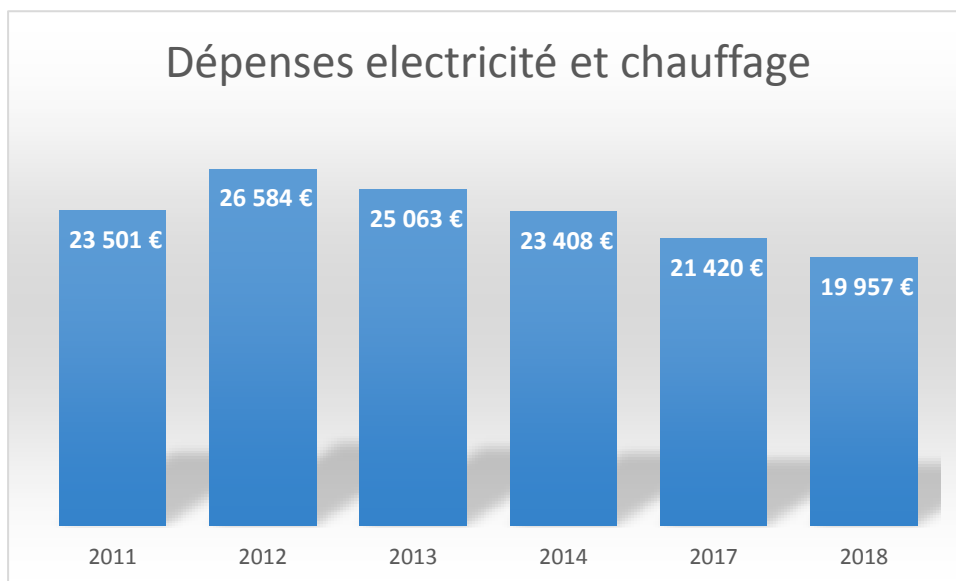
En regardant d'un peu plus près les droits d'accès qui font recette, on devine notre très forte vulnérabilité en cas d'été maussade. En effet, les abonnements saison que ce soit enfant ou adultes se vendent peu.



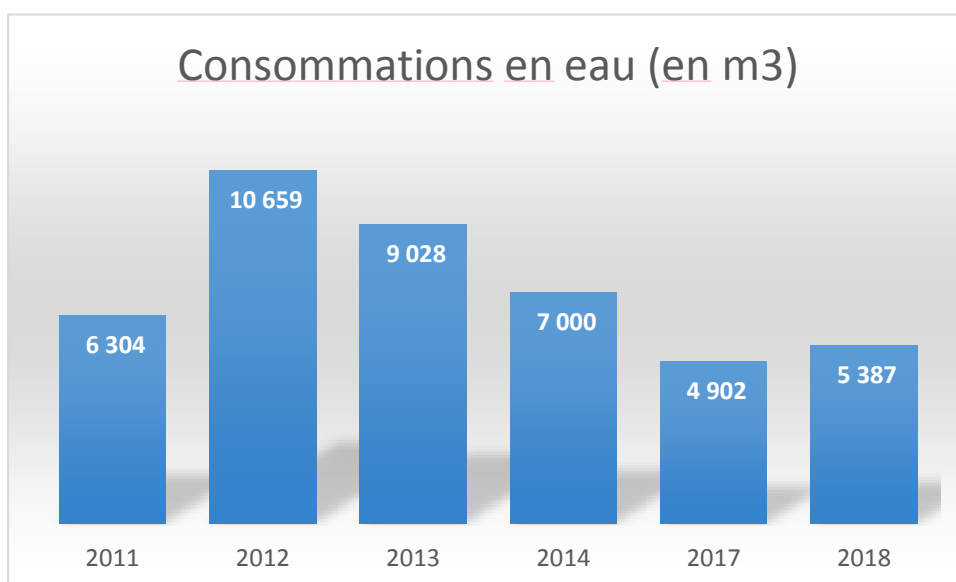


Enfin, l'un des principaux objectifs de la réhabilitation de la piscine était de disposer d'un bâtiment plus efficient pour notamment endiguer le déficit de fonctionnement.

Si on compare les dépenses d'électricité et de chauffage pour l'ancienne et la nouvelle piscine, les économies ne semblent pas spectaculaires (de l'ordre de 1500 à 7000 € selon les saisons), le gain en confort est énorme avec la Pompe à Chaleur qui chauffe l'eau à 28°C. Cela a permis d'organiser le cycle du Savoir Nager sans encombre alors qu'auparavant, la température du bassin ne permettait pas toujours d'assurer les séances. Par ailleurs, les usagers semblent véritablement apprécier cette température d'eau.



Enfin, les consommations en eau ont été réduites de moitié.



Marielle DURET demande si la piscine sera soumise à l'assainissement. M. MATTUZZI explique que la CCVV a fait plusieurs demandes auprès du SRB pour bénéficier d'un tarif spécial pour l'eau et l'assainissement. A ce jour la CCVV n'a pas reçu de réponse. Les chiffres présentés ce soir prennent en compte la facture d'eau. Nous



ne savons pas s'il y aura une régularisation de cette facture après coup avec un rabais. En ce qui concerne l'assainissement qui n'a pour le moment pas été facturé, Marielle DURET propose de garder une marge de sécurité au niveau du budget 2020.

Jean-François BOSSON précise que ces discussions sont en cours au SRB et qu'ils veillent non sans peine à traiter tout le monde de la même manière. La piscine est une spécificité sur le périmètre du SRB, mais il y a d'autres équipements publics sur le territoire du SRB qui consomment de grosses ressources en eau comme les terrains de football. Jean-Paul MUSARD estime que la CCVV devrait être considérée pour la piscine au même titre que les agriculteurs qui sont exonérés d'assainissement.

IV. TARIFS PISCINE SAISON 2019

1. Tarifs entrée piscine pour le public

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs d'entrées de piscine de l'année précédente et d'abaisser l'âge du tarif enfant à 11 ans.

Pierrick DUFOURD trouve que 11 ans c'est un peu bas, selon lui il conviendrait de mettre l'âge à 13 ou 14 ans comme dans les clubs sportifs.

Patrick SAILLET propose de se caler à l'âge du collège pour le tarif adulte, soit 15 ans.

La CCVV conserve donc les mêmes tarifs que l'année dernière et décide d'abaisser l'âge du tarif enfant de 16 à 15 ans pour 11 voix contre 8. (dont un pouvoir) :

- Gratuité pour les moins de 5 ans,
- Tarif enfant pour les moins de 15 ans : 4.00 €,
- Tarif adulte : 5.00 €,
- Support carte magnétique : 3.00 €,
- Pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 35.00 €,
- Pass non nominatif 10 entrées adultes valable d'une année sur l'autre : 45.00 €,
- Abonnement saison nominatif enfant : 70.00 €,
- Abonnement saison nominatif adulte : 90.00 €,
- Gratuité pour la personne qui accompagne une Personne à Mobilité Réduite sur présentation de la carte d'invalidité,
- Centres de vacances : 2 € par individus (enfants et accompagnants),
- Pas de gratuité pour les titulaires d'une carte professionnelle de Maître-Nageur Sauveteur ou les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA).

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

VALIDE à l'unanimité des membres présents les tarifs de la piscine :

Pour : 19 (dont un pouvoir),
Contre : 0,
Abstention : 0.

2. Tarifs Savoir nager

Concernant le savoir nager, Monsieur le Président propose de conserver les tarifs d'entrée de l'année dernière à savoir :

- le tarif d'entrée pour les écoles est de 2€ par élève,



- gratuité pour les accompagnants et les enseignants dans le cadre du savoir nager et durant les créneaux horaires scolaires des classes qu'ils accompagnent.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le tarif de surveillance, ainsi que sur le tarif d'enseignement qui sera refacturé aux communes, au collège et à l'École du Château dans le cadre du savoir nager. Pour rappel, le savoir nager des écoles concerne les classes de GS (compétence de la CCVV), CP et CE1 compétence des communes).

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la somme de 11.50 € de l'heure pour 1 MNS (surveillance obligatoire) et 11.50 de l'heure pour 1 MNS en enseignement (facultatif mais réclamé par toutes les écoles sauf collège).

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

VALIDE cette proposition :

POUR : 19 (dont un pouvoir),
CONTRE : /,
ABSTENTION : /.

3. Tarifs cours de natation

Concernant les tarifs des leçons de natation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de la saison 2018, à savoir :

- 18 € la leçon particulière,
- 27€ la leçon particulière (pour deux enfants/adultes de même niveau),
- 80€ les cinq leçons particulières,
- 120€ les cinq leçons particulières pour deux enfants/adultes,
- 160€ les dix leçons particulières,
- 240€ les dix leçons particulières pour deux enfants/adultes,
- 40€ les cinq cours collectifs,
- 80€ les 10 cours collectifs,
- Aquagym : 9€ les 30 minutes.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté,

VALIDE les tarifs proposés :

Pour : 19 (dont un pouvoir),
Contre : 0,
Abstention : 0.

4. Tarifs location de ligne d'eau

Concernant la location de la ligne d'eau, monsieur le Président propose de maintenir les tarifs de l'année dernière. Il est proposé de demander une location de 500€ par MNS pour la saison 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

VALIDE la location de la ligne d'eau de la piscine, ainsi que le tarif proposé :

Pour : 19 (dont un pouvoir),
Contre : 0,
Abstention : 0.



V. CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU TRAVAIL ET CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler la Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie car la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Considérant que le CDG74 propose ces missions en matière de médecine de prévention.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

VALIDE cette adhésion et autorise de Président à signer tous documents administratifs qui interviendront.

Il convient également, comme chaque année de renouveler la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie afin de nous aider à rédiger notre document unique c'est-à-dire de faire un état des locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Le Président rappelle également que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABBSTENTION :

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.



VI. REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame BAUD, Trésorière de Saint-Jeoire nous a fait parvenir un mail le 14 janvier 2019, afin de nous informer que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire a augmenté. Ainsi, il convient si nous faisons référence à l'ancien indice 1022, de délibérer afin d'être en conformité avec les textes en vigueur.

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré le 27 mars 2017 sur ce sujet et que la délibération fait bien référence à l'indice brut terminal, il n'est pas nécessaire de se prononcer à nouveau sur ce sujet.

VII. TRAVAIL DE LA COMMISSION ASSOCIATION

Marielle DURET, Présidente de la commission prend la parole pour exposer les propositions de la seconde campagne de la commission vie associative locale.

1. Réseau rural des écoles de la Vallée Verte

Le thème cette année est sur l'éducation musicale : la Voix pour favoriser le passage au collège. Créer des rencontres inter-école sur des projets communs, ouvrir les écoles au monde de la culture et du sport.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 679

Demande de l'association : 6790€

Avis de la commission : 6790€

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 6790€ à l'association Réseau Rural en Vallée Verte.

Autorise le Président à signer les mandats et documents administratifs qui interviendront.

2. USVB SECTION TENNIS

Cette association a pour objectif de développer la pratique du tennis en Vallée Verte, par le biais d'une formation destinée à la fois à insuffler le goût de ce sport et à en apprendre les techniques aux jeunes afin de maintenir la présence du tennis en Vallée Verte et de pouvoir continuer à présenter une équipe de compétition au niveau départemental, le tout dans un cadre réglementaire.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 31

Demande de l'association : 810€ (dont 500€ pour achat de matériel)

Avis de la commission : 810€

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 810€ à cette association .



Autorise le Président à signer les mandats et documents administratifs qui interviendront.

3. FC Vallée Verte

Cette association a pour but de développer la pratique du football en Vallée Verte, ainsi que de préparer les 90 ans du club de foot.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 185

Demande de l'association : 2500 € (dont 500€ pour achat de matériel et 150€ pour les 90 ans du club)

Avis de la commission : 2500 €

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 2500 € à cette association.

Autorise le Président à signer les mandats et documents administratifs qui interviendront.

4. Ecole de musique de la Vallée Verte

Cette association a pour but de développer et promouvoir l'enseignement artistique en Vallée Verte.

Elle demande une subvention exceptionnelle dans la mesure où l'association a oublié l'année 2017 de déposer une demande de subvention.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 93

Demande de l'association : 5000 €

Avis de la commission : 1000 € pour faire un geste d'encouragement pour le nouveau bureau qui reprend l'activité.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 1000 € à cette association.

Autorise le Président à signer les mandats et documents administratifs qui interviendront.

5. Secours Catholique

Cette association a développé l'épicerie sociale qui permet au plus démunis de bénéficier de certaines denrées alimentaires à moindre coût. Un accueil est effectué le jeudi, cela permet en plus de l'aide, de rompre l'isolement de certaines personnes.

La demande de subvention permet également de pouvoir indemniser les frais kilométriques des bénévoles.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 0

Demande de l'association : 10 000 €

Avis de la Commission : 10 000€



Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 10 000 € à cette association.

Autorise le Président à signer les mandats et documents administratifs qui interviendront.

6. Association Feuflâzhe

Cette association organise une manifestation tous les deux ans, la prochaine aura lieu en 2019.

La demande de subvention a pour but de combler une partie du déficit de l'année 2017, ainsi que de permettre l'organisation de la 14^{ème} édition du festival.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 0

Demande de l'association : 5000 €

Avis de la commission : 0€

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide de ne pas octroyer de subvention à cette association dans la mesure où cette manifestation a lieu tous les deux ans. La Communauté de Communes n'a pas vocation à combler les déficits des associations.

7. Association les vieilles mécaniques

Cette association organise une manifestation chaque année, un évènement plus important tous les deux ans.

La demande de subvention intervient alors que l'évènement a eu lieu en 2018. Comme le stipule le règlement d'attribution des demandes de subventions

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 0

Demande de l'association : 2000€

Avis de la commission : 0€

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 0 € à cette association dans la mesure où cette manifestation a lieu tous les deux ans. La Communauté de Communes n'a pas vocation à combler les déficits des associations.

8. Association des Jeunes sapeurs-pompiers Boège, Bellevaux, Lullin

Cette association a pour but d'initier les jeunes aux techniques propres des sapeurs-pompiers et favoriser leur intégration dans nos centres de secours



La demande de subvention ne concerne pas uniquement les jeunes de la Vallée Verte.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 8

Demande de l'association : Une participation

Avis de la commission : 0€

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

9. Ski Club de la Vallée Verte.

Lors de l'instruction du printemps 2018, la somme de 10 € par adhérent de moins de 18 ans n'a pas été versée au SCVV lorsqu'il a déposé une double demande de subvention (événementiel avec l'organisation du Vallée Verte Bike Tour et Education). Il s'agit d'un oubli de la commission.

Nombre d'adhérents de – de 18 ans : 63

Demande de l'association : 630 €

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 19 (dont un pouvoir)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décide d'octroyer la somme de 630 € au SCVV.

10. Récapitulatif

Total validé par Conseil communautaire 1ère instruction 2018 :	39 520,00 €
Total validé par Conseil communautaire 2ème instruction 2018 :	21 730,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES 1ère et 2ème instruction :	61 250,00 €

Yves DUPRAZ propose d'équilibrer le budget en octroyant 9 000 € au secours catholique plutôt que 10 000 €.

Marielle DURET explique que le Secours Catholique demande que quand il a besoin, et elle rappelle que cette association a de plus en plus de bénéficiaires. Jean-Paul MUSARD et Pierrick DUFOURD sont également d'accord pour rappeler le rôle social primordial du Secours Catholique. Evelyne VIGUIER demande s'il y a des prix avec le supermarché du SPAR. Jean-Paul MUSARD informe que le supermarché vend à l'association au 1/3 du prix vendu au magasin. Il y a un vrai accompagnement des gens, l'association permet d'apprendre à cuisiner, jardiner... Un véritable lieu d'échange.



VIII. GENS DU VOYAGE : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL

Aux termes des dispositions de l'article 68 de la loi Notre (1), les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi doivent se mettre en conformité avec ses dispositions avant le 1er janvier 2017 en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées à cette échéance en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, la CCVV, tout comme les autres EPCI est compétente en matière de : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Dès lors, la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a prévu une procédure plus contraignante encore : le préfet peut désormais ordonner à une commune ou un EPCI défaillant de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes nécessaires à la mise en œuvre du schéma départemental.

La loi du 7 novembre prévoit que les EPCI compétents sont chargés de créer, d'aménager, d'entretenir et d'assurer la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. L'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation.

Pour rappel, le 28 décembre 2018, la Communauté de Communes, ainsi que ses communes membres ont été destinataires d'un mail de la DDT de la Haute Savoie, nous informant que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié le 20 janvier 2012 allait être révisé.

Cette révision a été conduite en 4 principaux temps :

1. le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;
2. l'évaluation des besoins ;
3. les premières propositions de révision du schéma, discutées à l'échelle départementale et à l'échelle de chacun des arrondissements ;
4. l'écriture du projet de schéma départemental révisé. La phase de consultation du schéma débute aujourd'hui.

La Communauté de Communes doit faire part de ses remarques avant le 28 février 2019.

Cette étape sera suivie d'une phase d'examen des observations pour modifications éventuelles du projet de schéma.

La commission départementale consultative des gens du voyage se réunira mi-mars avant l'approbation, par l'Etat et le conseil départemental, du nouveau schéma 2019.

Les demandes de sédentarisation sur la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont les suivantes :

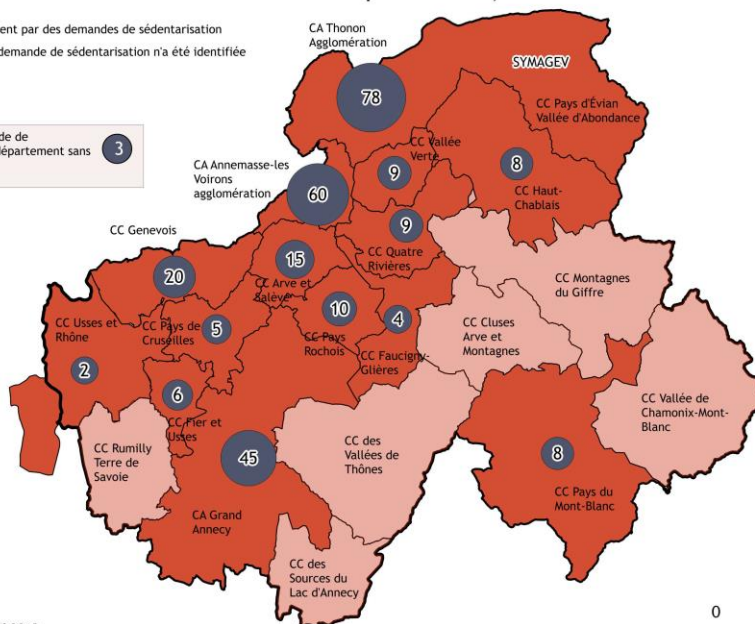


282 demandes de sédentarisation en avril 2018
(dont 60 portant sur plusieurs EPCI et 3 sur tout le département)

Légende

- EPCI concerné directement par des demandes de sédentarisation
- EPCI sur lequel aucune demande de sédentarisation n'a été identifiée
- Limite départementale

Ménages formulant une demande de sédentarisation à l'échelle du département sans spécifier d'EPCI 3



Sources : Geofla, Alfa3a avril 2018
27/11/2018

étudesactions
développement urbain territorial social

Les obligations de la CCVV sont les suivantes :

- Demandes de sédentarisation en avril 2018 : 9 ménages
- Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma (2019/2024) : 4
- Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs : 8 (4 avant 2022, 4 avant 2024)

Pour rappel, un terrain familial contrairement à une aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété destiné à l'installation prolongée de résidences mobiles. Lorsqu'il est aménagé par une collectivité locale, le terrain familial, est, par définition, locatif.

Un terrain familial est dit privé lorsqu'il n'est pas aménagé et géré par une collectivité locale sur un foncier public.

La capacité d'un terrain familial s'exprime en nombre de places ou places-caravanes, il est considéré qu'un ménage occupe deux places.

Le Conseil Communautaire s'interroge sur le fait que nous sommes la plus petite intercommunalité du département avec environ 8000 habitants, et que nous avons les mêmes obligations de sédentarisation que la CCHC qui dispose d'une population plus importante. La CCVV respectera le schéma, dans la mesure du possible et de ses moyens. Une réflexion va être menée au niveau du territoire en concertation avec les communes.



IX. QUESTIONS DIVERSES

Marielle DURET informe le Conseil Communautaire sur le fait que les communes ont reçus une demande de subvention de la commune de Saint-Jeoire pour financer les tests psychotechniques elle demande qui finance cela ?

Jean-Paul MUSARD dit qu'il convient de se renseigner et d'en rediscuter.

La CCVV ne paye pas pour les maternelles, car lorsqu'elle accueillait et finançait le poste du RASED qui servait à l'ensemble des écoles jusqu'à Annemasse, aucune contrepartie n'était demandé aux communes.

Yves DUPRAZ dit que l'on a reçu le Conciliateur de justice Monsieur ROSNABLET. Pour le moment nous n'avons plus de conciliateur, il recherche des candidats pour la Vallée Verte.

Séance levée à 21H57

